



## COMPTE-RENDU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BIGANOS  
DEPARTEMENT : GIRONDE

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Date de la convocation : 06.03.2019  
Date d'affichage : 06.03.2019

(SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019)

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi treize mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Bruno LAFON, Maire.

**Présents :** LAFON B. – GARNUNG V. – POCARD A. - MATHONNEAU M. –  
BORDET B. - CAMINS B. - BONNET G. – BAC M. - GALTEAU JM  
– CALLEN JM. - BALLEREAU A. - BOURSIER P. – BELLIARD P. –  
LASSUS-DEBAT Ph. – RAMBELOMANANA S. -LEWILLE C. –  
LEJEUNE I. - ONATE E. – MARINI D. - BANOS S. – LABERNEDE  
S. - CASTANDET M. - ROS Th. – CAZAUX A. -DESPLANQUES Th.  
-

**Absents excusés :** OMONT JP. (Procuration à B. BORDET)  
ZABALA N. (Procuration à A. POCARD)  
ENNASSEF M. (Procuration à V. GARNUNG)  
GRARE A. (Procuration à B. CAMINS)

Mesdames Catherine LEWILLE et Sandrine LABERNEDE ont été nommées secrétaires.

**DELIBERATION 19 – 001 : ROB : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES  
2019 – DOB : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 –**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, indique que :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.  
2312-1 ;

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2019 annexé à la présente délibération. **(Voir annexe n°1)**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« [...] Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...] ».*

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet du budget primitif 2019 sont précisément définies dans le présent rapport, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2019 de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Participer** au débat sur le rapport qui leur a été adressé ;
- **Prendre acte** de ce débat par la présente délibération.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mercredi 27 février 2019.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Participe** au débat sur le rapport qui leur a été adressé ;
- **Prend acte** de ce débat par la présente délibération.

## **DELIBERATION N° 19 - 002 : REGLEMENT FINANCIER DE LA VILLE CONCERNANT LA REPRISE DE TERRAIN LOT 8 DE LA ZAC DU MOULIN DE LA CASSADOTTE**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**, indique que :

**Vu la délibération n°11-062 du 14/04/2011** relative à la signature de la promesse unilatérale de vente du lot communal n°8 de la ZAC Cassadotte avec Mr et Mme Stéphane ACEBRON, pour la construction d'un magasin ;

**Vu l'acte de vente n°100585105 du 15/10/2013** à la société NTS ACEBRON, du lot 8 -cadastre BO219 - 545 rue Joseph Marie Jacquard (budget ZAC Cassadotte) titré le 26/12/2013 -Titre 13 bordereau 5 - montant 106 260 € HT - 127 086.96 € TTC ;

**Vu la délibération n°16-051 du 27/05/2016** reprise par la commune du lot 8 de la ZAC Cassadotte montant 106 260 € HT ;

**Vu la délibération 17-098 du 2/10/2017** relative à la signature d'une promesse de vente des lots 5-6-7-8 de la ZAC Cassadotte avec la société 3CI ;

**Vu la promesse de vente ACTE 104282501 du 24/10/2017** à 3CI INVESTISSEMENTS pour les lots 5-6-7-8 ;

**Vu la délibération n°17-112 du 20/12/2017** portant sur les modalités de transfert du patrimoine de la ZAC Cassadotte à la COBAN concernant les terrains lots 5-6-7-8 ;

**Vu l'acte n°100585106 du 22/12/2017 de RESOLUTION AMIABLE** du contrat de vente entre SCI NTS et la commune de Biganos - CADASTRE BO219 545-rue Joseph Marie Jacquard ;

**Vu l'acte DE SUBSTITUTION n°104282502 du 22/12/2017** à la requête des parties ci-après - VENDEUR INITIAL commune de BIGANOS – NOUVEAU VENDEUR COBAN – ACQUEREUR 3CI INVESTISSEMENTS cadastre BO216-BO217-BO218-BO219.

**Vu l'acte de VENTE n°104385305 du 22/12/2017 entre la Commune BIGANOS et la COBAN ;** Cadastre BO 216 –BO 217- BO218 – BO 219 - ;

**Vu le courriel de Monsieur le trésorier principal en date du 24 juillet 2018**, le courrier de la ville au sous-préfet en date du 26 novembre 2018 et la réponse du sous-préfet en date du 5 décembre 2018 relatifs aux modalités et procédures budgétaires et comptables de remboursement ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a transféré la compétence de développement économique à la communauté d'agglomération, la COBAN (article L.5216-5 CGCT), et cela à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dès lors, la commune de Biganos n'est plus en mesure de réaliser des opérations sur les terrains situés sur la ZAE de la « Cassadotte » ainsi, nous avons procédé au transfert des biens dans le patrimoine de l'EPCI par délibération du 20 décembre 2017, et l'acte notarié qui a suivi le 22 décembre 2017.

Sur l'ensemble des lots, objet du transfert de propriété, un lot avait eu sa vente annulée et repris par la commune (délibération du 27 mai 2016). Cette reprise à l'époque, n'avait pas été suivie du remboursement du prix payé.

Aujourd'hui se pose la question des modalités de ce remboursement, puisque la ville n'a plus de compétence sur cette ZAE, et que ce terrain est propriété de la COBAN.

Cette question a été évoquée et débattue avec le trésorier principal et le sous-préfet afin de définir les modalités et procédures budgétaires et comptables permettant le paiement de cette acquisition par la commune.

Il sera procédé ainsi :

Au remboursement du lot 8 à Mr ACEBRON pour un montant de 127 086.96 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au remboursement du lot 8 à Mr ACEBRON pour un montant de 127 086.96 € TTC.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mercredi 27 février 2019.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PROCÈDE** au remboursement du lot 8 à Mr ACEBRON pour un montant de 127 086.96 € TTC.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N° 19 - 003 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE A LA DEMOLITION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE SALLE DES FETES DE LA SOCIETE SMURFIT KAPPA CELLULOSE DU PIN**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,** indique que :

**Vu** la délibération n° 17 – 090 du 2/10/2017 portant sur l'acquisition de la salle des fêtes de l'usine SMURFIT KAPPA CELLULOSE DU PIN située avenue des Boïens, parcelle AO 190 de 5 306m<sup>2</sup> ;

**Vu** l'acte de vente entre la société SMURFIT KAPPA du terrain du 46 avenue des Boïens et la ville de Biganos signé le 27 novembre 2018 ;

**Vu** la convention de participation financière de la ville signée le 27 novembre 2018 devant notaire ;

Le 27 novembre 2018, la société SMURFIT KAPPA représentée par son directeur, a vendu à la ville de Biganos, représentée par le maire, le terrain du 46 avenue des Boïens de 53a 06 ca, cadastré section AO n°190.

Sur ce terrain est édifié un bâtiment, ex salle des fêtes de l'entreprise qui a vocation à être démolie. Le jour de la signature de l'acte devant notaire, il a été convenu que la ville participera au coût de la démolition pour un montant de 30 000 €.

Il est demandé au conseil municipal ;

- d'autoriser Monsieur le maire à mandater cette participation financière à la société SMURFIT KAPPA, une fois la démolition réalisée, constaté par un certificat de démolition. Cette pièce, ainsi que la convention et la délibération seront transmises au trésorier principal afin qu'il puisse liquider la participation de la ville. **(voir annexe n°2)**

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mercredi 27 février 2019.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à mandater cette participation financière à la société SMURFIT KAPPA, une fois la démolition réalisée, constaté par un certificat de démolition. Cette pièce, ainsi que la convention et la délibération seront transmises au trésorier principal afin qu'il puisse liquider la participation de la ville. **(voir annexe n°2)**

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **DELIBERATION N°19 – 004 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL**

**Madame Martine BAC, Adjointe au Maire**, indique que :

La Ville de Biganos gère le multi-accueil « L'étoile filante » et propose un accueil (25 places) avec des contrats en régulier, en occasionnel ou d'urgence du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.

Les enfants sont accueillis par des professionnels dont la mission est de veiller à leur éveil, à leur développement et de les accompagner vers l'autonomie et la socialisation. Ils assurent leur sécurité, leur bien-être, leur santé et leur épanouissement dans le respect de leur personne et leur différence.

Pour régler l'accès des familles à ce service, il est nécessaire de s'appuyer sur un règlement reprenant les modalités d'inscription, la gestion des demandes d'accueil, l'établissement des contrats et les participations financières des familles.

Considérant que le règlement en vigueur mis en place par délibération du 19 décembre 2013 nécessite quelques précisions et actualisations.

Il est proposé au Conseil Municipal un nouveau règlement de fonctionnement conformément aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Ce document (**joint en annexe n°3**) sera transmis aux familles à l'occasion de l'inscription de leur enfant.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le règlement de fonctionnement du multi-accueil « L'étoile filante » actualisé, annulant et remplaçant celui en vigueur à ce jour.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale n°7 (Petite Enfance-Jeunesse-Conseil Municipal des Jeunes), le lundi 26 novembre 2018.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement du multi-accueil « L'étoile filante » actualisé, annulant et remplaçant celui en vigueur à ce jour.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **DELIBERATION N°19 – 005 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION BRINS D'EVEIL**

**Madame Martine BAC, Adjointe au Maire**, indique que :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville souhaite poursuivre son partenariat et conclure une nouvelle convention avec l'Association « Brins d'éveil » dont l'objet est d'assurer le bon fonctionnement du Multi-accueil collectif et familial associatif.

En effet, l'association gère le multi-accueil « Brins d'Estey » depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Il propose un accueil collectif et familial pour 25 places, du lundi au vendredi de 6h30 à 18h et le samedi de 8h à 18h (3 places d'accueil).

Il assurera la gestion en pleine transparence et mettra en œuvre les moyens appropriés pour assurer la continuité du service public, le respect du principe d'égalité d'accès, et offrir un accueil de qualité. Il s'engagera à respecter la législation et la réglementation relatives aux établissements d'accueil des jeunes enfants, selon les missions suivantes :

- accueillir les enfants dans les conditions d'hygiène et de sécurité réglementaires ;

- organiser de manière adaptée à leurs besoins les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil ;
- recevoir les familles, les tenir informées de la vie du multi-accueil et favoriser leur participation ;
- gérer le personnel, organiser les recrutements et les remplacements dans le respect des taux d'encadrement, organiser la formation et l'animation de l'équipe ;
- assurer le nettoyage et l'entretien des locaux et des équipements, dans la limite des dispositions contractuelles ;
- rendre compte de son exploitation à la collectivité et à ses partenaires financiers, participer aux instances de pilotage du contrat.

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à ce service.

L'association va donc percevoir pour son activité une participation des familles, des prestations de service versées par la Caisse d'Allocations familiales (CAF) et éventuellement la Mutualité Sociale Agricole (MSA), mais aussi d'une subvention versée par la Ville selon un budget prévisionnel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Brins d'éveil » ;
- autoriser Monsieur le maire à verser la subvention selon les conditions prévues dans la convention annexée. **(voir annexe n°4)**

***Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale n°7 (Commission Petite Enfance-Jeunesse-Conseil Municipal des Jeunes), le jeudi 28 février 2019.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Brins d'éveil » ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à verser la subvention selon les conditions prévues dans la convention annexée. **(voir annexe n°4)**

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°19 – 006 : INFORMATION - LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2018 PAR LA COMMUNE DE BIGANOS -**

**Monsieur Patrick BOURSIER, Conseiller municipal, indique que :**

Bien que les textes relatifs aux marchés publics en vigueur depuis 2016 ne reprennent plus l'obligation de publication de la liste des marchés conclus au titre de

l'année civile précédente, la Commune de Biganos souhaite publier cette liste des marchés publics par souci de transparence de l'achat public. (**voir annexe n°4.1**)

Cette liste est établie en distinguant les marchés publics selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services.

Au sein de chacune de ces catégories, les marchés publics doivent être regroupés en trois tranches en fonction de leur montant :

- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée ;
- marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée.

Cette liste des marchés publics conclus en 2018 par la Commune de Biganos sera publiée et mise à disposition sur le site @ de la Ville de Biganos.

*Les membres du conseil municipal prennent acte de cette information.*

### **DELIBERATION N°19 – 007 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DU SECTEUR B DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE (EMPRISE DES ANCIENS SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX)**

**Madame Béatrice CAMINS, Adjointe au Maire**, indique que :

Le Conseil Municipal a déjà délibéré sur ce sujet le 29/11/2018.

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC de Recomposition du centre-ville de Biganos, et comme le prévoit le traité de Concession de cette ZAC signé le 13 janvier 2015 en ses articles 3 et 16.3.2 et son Annexe 7, il convient que la Commune de Biganos puisse céder à l'aménageur de la ZAC, AQUITANIS, les parcelles qu'elle possède dans le secteur B.

Les Services Techniques Municipaux ont été relocalisés en entrée de ville à l'été 2016 et le foncier occupé par leurs anciens locaux, Place du Château d'eau, est désormais libre de toute occupation.

Le site a été clôturé rendant impossible tout accès, ce qui a été constaté par huissier le 20 septembre 2018.

La désaffectation de ce foncier étant effective, il peut donc être déclassé du domaine public communal (ce foncier n'étant pas cadastré) et réintégré dans le domaine privé communal par délibération du conseil municipal, sans enquête publique, en application de l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques. Un document d'arpentage sera dressé pour créer les parcelles à délimiter par géomètre, selon le plan mentionné précédemment. La surface à déclasser est évaluée à 4101m<sup>2</sup>. Une servitude de passage pour les véhicules sera

créée par la suite sur la partie à déclasser en vue de permettre l'accès aux services d'exploitation du château d'eau, ainsi que des servitudes relatives à la présence des réseaux en tréfonds et à leur accès (eau potable, assainissement, électricité, gaz, éclairage public notamment).

Le déclassement permet ainsi la cession par la commune de Biganos à Aquitanis aménageur de la ZAC de recomposition du Centre-Ville comme le prévoit le traité de concession de cette ZAC en son article 16.3.2.

Pour des raisons de formalisme de la procédure de déclassement, il est préférable de déclasser le foncier dans un premier temps et de le céder dans le cadre d'une prochaine délibération.

*Il est donc proposé au conseil municipal :*

- de retirer la délibération du Conseil Municipal n°18-180 du 29/11/2018
- de constater la désaffectation du domaine public du foncier de l'emprise de 4101m<sup>2</sup> délimitée selon le plan en **annexe n°5** et déjà clôturée,
- de prononcer son déclassement du domaine public et de le réintégrer au domaine privé communal.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions municipales 5.1 et 6, le mardi 26 février 2019.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

- de retirer la délibération du Conseil Municipal n°18-180 du 29/11/2018 ;
- de constater la désaffectation du domaine public du foncier de l'emprise de 4101m<sup>2</sup> délimitée selon le plan en **annexe n°5** et déjà clôturée ;
- de prononcer son déclassement du domaine public et de le réintégrer au domaine privé communal.

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstention : 0**

**Contre : 4 (CASTANDET M. - ROS Th. – CAZAUX A. - DESPLANQUES Th.)**

**DELIBERATION N°19 – 008 : DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UNE PARTIE DU SECTEUR B DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE (PLACE DU CHATEAU D'EAU) EN VUE DE SA CESSION A L'AMENAGEUR DE LA ZAC DE RECOMPOSITION DU CENTRE-VILLE**

**Madame Béatrice CAMINS, Adjointe au Maire, indique que :**

Le Conseil Municipal a déjà délibéré sur ce sujet le 29/11/2018.

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC de Recomposition du centre-ville de Biganos, et comme le prévoit le traité de Concession de cette ZAC signé le 13 janvier 2015 en ses articles 3 et 16.3.2 et son Annexe 7, il convient que la Commune de Biganos puisse céder à l'aménageur de la ZAC, AQUITANIS, les parcelles qu'elle possède dans le secteur B.

La parcelle AC 299 ainsi que l'emprise délimitée par un trait vert au plan joint **en annexe n°6** et dénommée « lot A » pour une superficie totale d'environ 3220m<sup>2</sup> constituent une partie de l'emprise foncière de la Place du Château d'eau au sein du périmètre du secteur B de la ZAC de Recomposition du centre-ville de Biganos et devront, à ce titre, faire l'objet de travaux par l'aménageur.

Or ce foncier fait partie actuellement du domaine public communal.

L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 permet désormais le déclassement par anticipation d'un bien relevant du domaine public. L'application de cette disposition s'avère pertinente compte tenu des nécessités de maintien du service public, dans le cadre de la cession par la commune à l'aménageur de la ZAC AQUITANIS, de la parcelle AC 299 et de l'emprise foncière repérées en vert sur le plan joint **en annexe n°6**.

Cette emprise représente un atout important pour la mise en œuvre du futur programme de construction et le traitement de ses abords.

Cette disposition réglementaire va ainsi permettre la cession de la parcelle AC 299 (489m<sup>2</sup>) et de l'emprise de terrain non cadastrée pour une surface totale d'environ 3220m<sup>2</sup> dénommée lot A au plan joint, tout en maintenant l'usage de ce site par ses utilisateurs habituels, cela pendant une durée qui restera conforme aux délais fixés à l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Pour des raisons de formalisme de la procédure de déclassement, il est préférable de déclasser le foncier par anticipation dans un premier temps et de le céder dans le cadre d'une prochaine délibération.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal :

- de retirer la délibération n°18-079 du 29/11/2018 ;
- de prononcer le déclassement anticipé conformément à l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques de la parcelle AC 299 et de

l'emprise foncière non cadastrée pour une surface totale estimée à 3220m<sup>2</sup> dénommée lot A au plan **joint en annexe n°6** ;  
- de décider la désaffectation du domaine public de ces emprises et d'en constater la réalisation dans un délai de 3 ans maximum.

**Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions municipales 5.1 et 6, le mardi 26 février 2019.**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

- de retirer la délibération n°18-079 du 29/11/2018 ;
- de prononcer le déclassement anticipé conformément à l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques de la parcelle AC 299 et de l'emprise foncière non cadastrée pour une surface totale estimée à 3220m<sup>2</sup> dénommée lot A au plan **joint en annexe n°6** ;
- de décider la désaffectation du domaine public de ces emprises et d'en constater la réalisation dans un délai de 3 ans maximum.

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstention : 0**

**Contre : 4 (CASTANDET M. - ROS Th. – CAZAUX A. - DESPLANQUES Th.)**

**DELIBERATION N°19 – 009 : DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARCELLES ISSUES DU SECTEUR D**

**Madame Béatrice CAMINS, Adjointe au Maire, indique que :**

Le Conseil Municipal a déjà délibéré sur ce sujet le 29/11/2018.  
Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC de Recomposition du centre-ville de Biganos, et comme le prévoit le traité de Concession de cette ZAC signé le 13 janvier 2015 en ses articles 3 et 16.3.2 et son Annexe 7, il convient que la Commune de Biganos puisse céder à l'aménageur de la ZAC, AQUITANIS, les parcelles qu'elle possède dans le secteur D.

Il s'agit des parcelles AI 156, AI 160, d'une superficie estimée à 140m<sup>2</sup> (**correspondant au lot C au plan joint en annexe n°7**) et de la parcelle AI 157p (correspondant au lot A), pour 46m<sup>2</sup>.

L'ensemble des parcelles précitées relèvent, du fait de leur usage, du domaine public communal. Or le domaine public est inaliénable. Pour qu'elles puissent être cédées par la commune à l'aménageur selon les termes du Traité de

Concession, il convient qu'elles soient préalablement déclassées et intégrées au domaine privé de la commune avant la signature de l'acte authentique de cession.

Ce déclassement du domaine public doit, en premier lieu, être précédé de la désaffectation de l'usage public défini par l'article L211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en application de l'article L2141-1 du même code.

Cette désaffectation a été réalisée par un barriérage du périmètre complet de l'emprise à céder, à détacher de ces parcelles, rendant impossible son accès et cela après une information préalable du public. Un constat d'huissier a été établi et a confirmé cette désaffectation par la pose des barrières dans un procès-verbal ci-joint.

Un document d'arpentage sera établi pour mesurer plus précisément la partie de la parcelle AI 157 concernée par la cession future à l'aménageur.

Pour des raisons de formalisme de la procédure de déclassement, il est préférable de déclasser le foncier dans un premier temps et de le céder dans le cadre d'une prochaine délibération.

**Le Conseil Municipal** est donc appelé à :

- Retirer la délibération n°18-081 du 29/11/2018 ;
- constater la désaffectation des parcelles AI 156, AI 160, AI 157p pour une emprise totale d'environ 186 m<sup>2</sup> ;
- prononcer le déclassement de cette emprise du Domaine Public communal.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions municipales 5.1 et 6, le mardi 26 février 2019.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de :

- Retirer la délibération n°18-081 du 29/11/2018 ;
- constater la désaffectation des parcelles AI 156, AI 160, AI 157p pour une emprise totale d'environ 186 m<sup>2</sup> ;
- prononcer le déclassement de cette emprise du Domaine Public communal.

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstention : 0**

**Contre : 4 (CASTANDET M. - ROS Th. – CAZAUX A. - DESPLANQUES Th.)**

## **DELIBERATION N°19 – 010 : ZAC DE CENTRE VILLE - DEVOIEMENT D'UNE LIGNE ELECTRIQUE HAUTE TENSION ET CONVENTION DE SERVITUDE -**

**Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire**, indique que dans le cadre des travaux entrepris par AQUITANIS concernant la ZAC de centre-ville et plus précisément sur le lot A3b, ENEDIS c'est vu contraint de dévier un câble souterrain HTA se trouvant dans l'emprise des constructions.

Les travaux de déviation de la ligne HTA/S se traduiront sur le terrain par :

- La pose d'un câble électrique souterrain en 3x1x150<sup>2</sup> AL sur une longueur de 55 ml ;
- La réalisation d'une boîte de raccordement sur le réseau existant avec protection mécanique.

La réalisation de cet ouvrage est constitutive de servitudes sur la parcelle communale cadastrée AI n° 303.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, la commune accepte une indemnité unique et forfaitaire de zéro Euros.

Vu le plan d'implantation des bâtiments de logements collectifs de l'îlot A3b issu du dossier de réalisation de la ZAC de centre-ville ;

Vu le plan pour convention transmis par ENEDIS ; (***Voir annexe n°8***)

Vu la convention de servitudes dc26/036152 ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis sur le projet de canalisation souterraine à réaliser.

Et, en cas de décision favorable,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet notamment la convention de servitude sur le terrain privé de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions municipales 5.1 et 6, le mardi 26 février 2019.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **EMET** un avis sur le projet de canalisation souterraine à réaliser.

Et, en cas de décision favorable,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet notamment la convention de servitude sur le terrain privé de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°19 – 011 : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE  
« IMPASSE DES CAMELIAS »**

**Monsieur Jean-Marie GALTEAU, Adjoint au Maire**, indique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des agents de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le lotissement « L'Airial des Résiniers » donnant sur la rue Gambetta au niveau du n°111 est en cours d'urbanisation. Il est à présent nécessaire de donner un nom à la voie qui le dessert.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie de desserte du lotissement « L'Airial des Résiniers » : **Impasse des Camélias**, selon la délimitation reportée en rouge au plan **joint en annexe n°9**, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions municipales 5.1 et 6, le mardi 26 février 2019.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de :

- dénommer la voie de desserte du lotissement « L'Airial des Résiniers » : **Impasse des Camélias**, selon la délimitation reportée en rouge au plan **joint en annexe n°9**, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°19 – 012 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) ET LA COMMUNE SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AB 435 ET 446**

**Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire**, indique que des travaux réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE dans le cadre des travaux d'aménagement de la CAB ont occasionné le passage d'une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées section AB numéros 435 et 446 appartenant à la Commune, selon le tracé figurant au plan *joint en annexe n°10*.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame la première adjointe au Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions municipales 5.1 et 6, le mardi 26 février 2019.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame la première adjointe au Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°19 – 013 : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE DU PORT A MME EMILIE ENET**

**Madame Béatrice CAMINS, Adjointe au Maire**, indique que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n°23, située rue du Port, d'une contenance de 518 m<sup>2</sup> à la suite de la mise en œuvre d'une procédure de bien vacant sans maître.

Cette parcelle est située en zone UC au Plan Local d'urbanisme en vigueur.

Mme Emilie ENET demeurant 8 Rue des Asphodèles 33260 LA TESTE DE BUCH, a fait savoir, par courrier en date du 26 janvier 2019, son intention d'acquérir ce bien pour un montant de 100 000 € en vue de la construction d'une maison d'habitation pour son usage personnel. L'offre est formulée sous condition suspensive d'obtention du permis de construire purgé de tout recours.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a été consulté et a estimé la valeur vénale du bien à 93 240 € dans son avis du 10 avril 2018. (**voir annexe n°11**)

La commune n'ayant pas d'utilité particulière à conserver cette parcelle, il est proposé au Conseil Municipal de :

- se prononcer sur la vente de la parcelle située rue du Port, cadastrée section AR n°23 ; d'une contenance de 518 m<sup>2</sup> au profit de Mme Emilie ENET, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et selon la clause suspensive précitée
- fixer le prix de vente de ce terrain à 100 000 € (cent mille euros)

Et en cas de décision favorable,

- autoriser le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir, notamment l'acte notarié.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions municipales 5.1 et 6, le mardi 26 février 2019.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **SE PRONONCE** sur la vente de la parcelle située rue du Port, cadastrée section AR n°23 ; d'une contenance de 518 m<sup>2</sup> au profit de Mme Emilie ENET, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et selon la clause suspensive précitée
- **FIXE** le prix de vente de ce terrain à 100 000 € (cent mille euros).

Et en cas de décision favorable,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir, notamment l'acte notarié.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **DELIBERATION N°19 – 014 : VENTE D’UN TERRAIN COMMUNAL SIS « LIEUDIT LA MOULASSE» A M. PHILIPPE BONNAL**

**Madame Béatrice CAMINS, Adjointe au Maire**, indique que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BW n°156, située lieudit « La Moulasse », d’une contenance de 1110m<sup>2</sup>, à la suite de la mise en œuvre d’une procédure de bien vacant sans maître.

Cette parcelle de futaie résineuse est située en zone N du Plan Local d’Urbanisme en vigueur.

Dans le cadre de la procédure de reprise de cette parcelle par la commune, M. Philippe BONNAL, demeurant 299 rue Pasteur à Bordeaux, a fait savoir son intérêt à acquérir ce terrain. Les autres propriétaires riverains ont été informés de la mise en vente de cette parcelle par la commune, mais n’ont pas souhaité y donner suite.

Le Pôle d’Evaluation Domaniale a été consulté et a estimé la valeur vénale du bien à 550 € dans son avis du 12 novembre 2018. (**voir annexe n°12**)

Le 27 décembre 2018, M. Philippe BONNAL a donné son accord pour acquérir la parcelle selon les conditions financières précitées.

La commune n’ayant pas d’utilité particulière à conserver cette parcelle, il est proposé au Conseil Municipal de :

- se prononcer sur la vente de la parcelle située Lieudit « La Moulasse », cadastrée section BW n°156, d’une contenance de 1110m<sup>2</sup>, au profit de M. Philippe BONNAL étant précisé que les frais d’acte seront à la charge de l’acquéreur,
- de fixer le prix de vente de ce terrain à 550 € (cinq cent cinquante euros)

Et en cas de décision favorable,

- autoriser le Maire à signer tout document entrant dans l’application de la délibération à intervenir, notamment l’acte notarié

***Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions municipales 5.1 et 6, le mardi 26 février 2019.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **SE PRONONCE** sur la vente de la parcelle située Lieudit « La Moulasse », cadastrée section BW n°156, d’une contenance de 1110m<sup>2</sup>, au profit de M. Philippe BONNAL étant précisé que les frais d’acte seront à la charge de l’acquéreur,

- **FIXE** le prix de vente de ce terrain à 550 € (cinq cent cinquante euros)

Et en cas de décision favorable,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir, notamment l'acte notarié

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **DELIBERATION N°19 – 015 : PROPOSITION D'EVOLUTION DU PERIMETRE DE LA ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA « BASSE VALLEE DE LA LEYRE »**

**Monsieur Bruno LAFON, Maire**, indique que par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal votait l'accroissement du périmètre de la Zone de Protection au titre des Espaces Naturels Sensibles de la « Basse Vallée de la Leyre ». Une ZPENS a pour objectifs :

- de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues ;
- d'assurer la sauvegarde des habitats naturels
- d'offrir des itinéraires de promenade
- et de sensibiliser le public à la richesse des milieux.

C'est un outil de surveillance foncière tout autant qu'un outil de maîtrise foncière, qui relève de la compétence du Département, du Conservatoire du Littoral ou de la commune en cas de délégation du droit de préemption. Les Espaces Naturels Sensibles ainsi acquis ont vocation à être ouverts au public dans le respect du patrimoine naturel qui les compose.

Dans un souci de limitation de l'extension de l'urbanisation et de la préservation des milieux humides, les services du Conseil Départemental de la Gironde et la commune de Biganos travaillent conjointement avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et les communes du Teich, de Mios et de Marcheprime à faire évoluer son périmètre. Néanmoins, en raison du périmètre d'étude de la voie de desserte du nord Bassin, il est ainsi proposé d'étendre la ZPENS aux affluents de la Leyre (que sont le Jet, la Surgenne, l'Andron, le Lacanau et le Biard tel que l'illustre la carte jointe), mais de retirer les parcelles contenues dans le périmètre d'étude. Les terrains qui seraient inclus au nouveau périmètre présentent un intérêt pour la protection des milieux comme l'exposait la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016. Un travail de concertation a aussi été opéré avec les organisations professionnelles forestières.

La grande majorité des parcelles sont non bâties et sont situées en dehors des zones à construire. Les parcelles qui font exception feront l'objet d'un redécoupage au moment de leur vente.

Au total, la surface en ZPENS de la commune de Biganos s'élèvera à 114 ha sur un total de ZPENS de 1161 ha.

L'acquisition à long terme par le Département des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de préserver la richesse écologique de la vallée de la Leyre et de ses affluents, ainsi que les services rendus par les écosystèmes
- de conforter les ripisylves et de les protéger au regard des pressions sylvicoles et urbaines qu'elles subissent
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages.

Enfin la volonté de protéger cet espace naturel se traduira par son classement en zone naturelle du futur PLU en cours de révision, excepté pour les parcelles déjà urbanisées partiellement incluses dans le projet.

Pour permettre d'assurer la consolidation des zones naturelles protégées limitrophes des cours d'eau, il est donc proposé au Conseil Municipal de Biganos ;

- de donner son accord sur le principe d'extension de la ZPENS de la Basse Vallée de la Leyre
- de donner son accord sur le périmètre de cette ZPENS élargie selon la carte et la liste des parcelles **jointes en annexe n°13**.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions municipales 5.1 et 6, le mardi 26 février 2019.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DONNE** son accord sur le principe d'extension de la ZPENS de la Basse Vallée de la Leyre
- **DONNE** son accord sur le périmètre de cette ZPENS élargie selon la carte et la liste des parcelles **jointes en annexe n°13**.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **DELIBERATION N°19 – 016 : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION**

Par délibération du 24 juin 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et fixé les modalités de la concertation du public.

La volonté exprimée était d'élaborer un nouveau document d'urbanisme en adéquation avec l'évolution démographique et urbaine constante de la commune tout en préservant son important patrimoine naturel, ainsi que d'intégrer les objectifs réglementaires et les différentes lois en matière d'urbanisme.

A cette occasion, les objectifs poursuivis dans la délibération prescrivant la mise en révision du PLU étaient les suivants :

- affiner et préciser le projet urbain de l'agglomération
- renforcer la protection des zones naturelles et la vocation agricole et sylvicole de la commune
- partir de la trame bleue pour déterminer l'évolution urbaine future

Dans cet esprit, les orientations retenues au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) concernent :

- **L'affirmation d'une véritable centralité urbaine au cœur de l'agglomération, à l'appui des centres historiques**

L'amélioration de la qualité d'usage du centre-ville, au travers du renforcement de la qualité des espaces publics et de son animation, notamment commerciale sera également fondamentale à son animation sociale et au renforcement de l'attractivité résidentielle de Biganos. En effet, au-delà de l'intérêt économique, il s'agit d'un enjeu urbanistique fort : la présence de commerces de proximité, composants à part entière de la vitalité et du cadre de vie des quartiers centraux, participe directement au caractère structurant de ceux-ci au bénéfice de l'ensemble du territoire communal et de ses habitants.

- **L'articulation et la structuration des quartiers centraux et périphériques, en assurant une répartition équilibrée de l'offre de logements et en développant les équipements d'intérêt collectif.** Cet axe se décline selon une triple priorité :

- maîtriser les conditions – quantitatives et qualitatives – d'un développement urbain, nécessairement modéré dans le respect de la loi Littoral ;
- développer une offre de logement diversifiée et adaptée aux besoins du plus grand nombre, selon un principe de mixité sociale et générationnelle ;
- poser comme préalable l'organisation des déplacements – en particulier les déplacements doux dans les nouveaux secteurs pressentis au développement urbain, et plus généralement dans le centre et ses principaux quartiers périphériques.

- **La confortation de l'économie locale :**

L'importance économique de Biganos en tant que premier pôle d'emploi et premier pôle commercial à l'échelle de la COBAN lui confère une place stratégique au sein du système urbain intercommunal. Trois niveaux d'actions sont déterminés :

- conforter le positionnement de Biganos à l'échelle de son bassin de vie en favorisant l'accueil de nouvelles activités, tout en maintenant et préservant les capacités d'évolution des activités présentes sur le territoire ;
- répondre aux besoins, notamment fonciers et immobiliers induits par le développement économique
- optimiser ses effets d'entraînement sociaux (pouvoir d'achat des ménages, entrepreneuriat, mixité urbaine et lien social, ...).

- **La préservation du cadre naturel et du patrimoine écologique**

La qualité du cadre de vie et l'environnement naturel de Biganos est un atout majeur pour l'image – y compris touristique – de la commune, à condition toutefois de préserver durablement ses caractéristiques naturelles et paysagères structurantes.

De manière globale, le paysage et l'environnement sont les clés de voute du projet communal. Il est exprimé à cet égard plusieurs objectifs complémentaires :

- protéger strictement les espaces naturels remarquables et emblématiques de Biganos ;
- penser l'aménagement et le développement urbain futur de Biganos en s'appuyant sur son armature paysagère et en préservant le patrimoine naturel existant (trames verte et bleue) ;
- adopter une politique économe en espaces naturels en luttant contre le mitage en secteur rural ;
- faire de l'agriculture un axe fort du projet,
- prendre en compte l'ensemble des risques naturels.

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat lors du conseil municipal du 5 février 2018.

Le projet de PLU soumis au Conseil Municipal permet de mettre en œuvre les différents objectifs et orientations qui ont été définis, à travers le règlement et le plan de zonage notamment.

L'arrêt du projet de PLU permettra de poursuivre la procédure de révision par une phase de consultation des Personnes publiques Associées d'une durée de 3 mois puis par l'organisation d'une enquête publique d'une durée d'un mois.

### **Bilan de la concertation :**

En application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU, ce bilan pouvant être tiré, selon l'article R153-3 dudit code, simultanément à l'arrêt du projet de PLU.

La concertation s'est tenue selon les modalités définies dans la délibération du 24 juin 2014.

Le site internet de la commune reprend les différents éléments de la révision en cours, il informe des grandes étapes qui ont eu lieu et de l'actualité à venir et met à disposition les documents à consulter.

Plusieurs réunions publiques ont eu lieu au moment des étapes importantes :

- 22/06/2016 : présentation du diagnostic et synthèse de enjeux
- 21/10/2016 : présentation du diagnostic socio-économique et enjeux
- 05/12/2017 : présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 04/03/2019 : présentation du projet de dossier du PLU

Ces réunions publiques ont été annoncées à la population par le biais de différents supports de communication : communiqué dans la presse locale, annonces dans les parutions municipales, information sur le site internet de la ville et sur l'application dédiée, panneau d'affichage de l'hôtel de ville et du Pôle Technique Municipal, diffusion sur les panneaux lumineux, invitations par mails ou courriers aux personnes ayant laissé leurs coordonnées dans le registre de concertation.

Les associations locales ont été concertées dans le cadre de la procédure de révision. Une réunion spécifique s'est tenue notamment le 1<sup>er</sup> mars dernier en vue de recueillir leurs observations, impliquant des associations boïennes à vocation environnementale, économique, de loisirs ou sociales.

Les représentants du Parc Naturel Marin et le Comité régional de la Conchyliculture Arcachon-Aquitaine ont par ailleurs été conviés à chaque réunion de concertation des personnes publiques associées.

Plusieurs articles de suivi de la procédure ont également été publiés dans le magazine municipal afin de tenir informés les Boïens de l'évolution du dossier. Un encart spécifique « Grand Angle » a notamment été inséré dans le magazine du mois d'avril 2018. Des articles dans la presse locale ont également permis d'informer sur l'évolution du dossier.

Un registre destiné à recueillir les observations des administrés a par ailleurs été mis en place dès le début de la procédure. Il regroupe à ce jour 120 courriers ou contributions, sollicitant, pour la plupart des changements de zonage. De nombreux administrés ont d'ailleurs été reçus par M. le Maire ou Mme l'Adjointe à l'Urbanisme suite aux demandes formulées dans le cadre de permanences dédiées à l'Urbanisme.

Pour les observations portant exclusivement sur des intérêts privés, il a été précisé que ces demandes individuelles ne pouvaient pas toutes être prises en considération dans le cadre de la concertation mais qu'elles devraient être réitérées lors de l'enquête publique.

Les Personnes Publiques Associées ont été sollicitées durant la période d'élaboration du PLU, notamment les 8 décembre 2017 pour les orientations du PADD et 17 décembre 2018 pour la présentation du projet de PLU avant arrêt au Conseil Municipal.

Le bilan de la concertation est ainsi prêt à être tiré en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme.

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment :

-les articles L151-1 et suivants,  
-l'article L103-6 prévoyant, à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan et une délibération du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n°14-087 en date du 24 juin 2014 prescrivant la mise en révision du PLU et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

**Vu** la délibération n°18-001 en date du 5 février 2018 prenant acte du débat sur le PADD,

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les orientations d'aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, les documents graphiques et annexes,

**Considérant** le débat portant sur le bilan de la concertation, et que la concertation s'est déroulée au regard des modalités énoncées dans la délibération du 24 juin 2014,

**Considérant** que le projet est prêt à être transmis aux Personnes Publiques Associées,

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- considérer comme favorable et approuver le bilan de la concertation ;  
- arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la délibération à intervenir ;  
- soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées définies aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'Urbanisme, du Préfet de Département, à l'autorité environnementale, au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), au président de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS), au Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle Aquitaine et aux communes limitrophes

- préciser que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet, conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois ; une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département
- préciser que le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leur avis,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération à intervenir.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions municipales 5.1 et 6, le mardi 26 février 2019.***

**Mme CAZAUX, Mme CASTANDET, M. DESPLANQUES, M. ROS se retirent du vote.**

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **DELIBERATION N°19 – 017 : FERMETURE DE POSTES**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,** indique que les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

Pour ne pas occasionner une surcharge du tableau des effectifs, les grades d'origine issus des avancements de grade, des promotions internes et des départs en retraite de la collectivité, doivent être fermés.

#### **Liste des postes à supprimer :**

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	NB	Date d'effet
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	A	35h	1	13/03/2019
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial	C	35h	2	13/03/2019
TECHNIQUE	Technicien principal de 2ème classe	B	35h	1	13/03/2019
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	C	35h	3	13/03/2019
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	C	35h	6	13/03/2019
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	1	13/03/2019
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	35h	14	13/03/2019
MEDICO-SOCIALE	Conseiller socio-éducatif	A	35h	1	13/03/2019
MEDICO-SOCIALE	Educateur de jeunes enfants	A	35h	1	13/03/2019
MEDICO-	Agent spécialisé principal	C	35h	2	13/03/2019

SOCIALE	de 2ème classe des écoles maternelles				
ANIMATION	Adjoint territorial d'animation	C	35h	3	13/03/2019
POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef principal de police municipale	C	35h	1	13/03/2019

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 31/01/2019,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la suppression des postes susvisés,
- approuver la modification du tableau des effectifs.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la suppression des postes susvisés,
- **APROUVE** la modification du tableau des effectifs.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°19 – 018 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,** indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer un emploi permanent permettant la mutation de notre prochaine Directrice Générale des Services.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
ADMINISTRATIVE	Attaché hors classe	A	35h	1	13/03/2019

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la création du poste susvisé,
- approuver la modification du tableau des effectifs.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la création du poste susvisé,
- **APROUVE** la modification du tableau des effectifs.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°19 – 019 : CREATION D'UN POSTE SUITE A UN CHANGEMENT DE FILIERE**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**, indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le changement de filière d'un agent d'animation. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade ci-dessous :

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
SPORTIVE	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	35h	1	13/03/2019

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la création du poste susvisé,
- approuver la modification du tableau des effectifs. (***Voir annexe n°14***).

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la création du poste susvisé,
- **APROUVE** la modification du tableau des effectifs. (***Voir annexe n°14***).

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**